

**EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX**

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales le 21/07/2026.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseiller absent : **1**

Nombre de Conseiller représenté : **0**

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – MEUNIER Pierre – QUINTON-LAUDADIO Léa – ROCHER Baptiste – SAINT Pascal – VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.

2026-39	ACQUISITION PARCELLES CADASTREE N°A 181 – 1984 (MME GRANGE)
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, L.2241 et suivants,

VU l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie -Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 juillet 2026,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition d'un ancien corps de ferme comprenant deux logements ainsi qu'un terrain d'agrément, en vue de répondre aux besoins présents ou futurs de la collectivité et de constituer une réserve foncière,

CONSIDERANT qu'un accord de principe avec Madame GRANGE, propriétaire des biens situés sur la commune de Villy-le-Pelloux et cadastrés section A n° 181, d'une contenance de 449 m², et section A n° 1984, d'une contenance de 388 m² (soit une superficie totale de 837 m²), a été trouvé pour l'acquisition des biens moyennant un prix de 560 000 euros,

CONSIDERANT que cette acquisition est conforme à l'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ancien corps de ferme comprenant deux logements et un terrain d'agrément, cadastré section A n° 181 (449 m²) et section A n° 1984 (388 m²), pour un prix de 560 000 euros,

- **PREND ACTE** de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (service des Domaines) en date du 10 juillet 2026,

- **PREVOIT**, au profit du vendeur, un différé de jouissance du bien acquis. La durée de ce différé ainsi que ses modalités seront librement déterminées par Madame le Maire, dans l'intérêt de la commune, sans pouvoir excéder un an à compter de la signature de l'acte d'acquisition et seront stipulées dans l'acte authentique,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment ceux relatifs aux conditions de la vente et au différé de jouissance accordé au vendeur.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LE MAIRE

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le : 28/07/26
Notifié à l'intéressé le : 28/07/26
Certifié exécutoire le : 28/07/26

